

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
21/29, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - ☎ 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.gouv.fr

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées soumises à enregistrement

Code de l'environnement

Art. L511-1, L512-7 à L512-7-7 & R512-46-1 à R512-46-30

La Société Francilienne de Béton a présenté au Préfet du Val-de-Marne, une demande pour l'enregistrement sur le territoire de la commune de VALENTON, au lieu-dit L'Hôpital, de ses activités de fabrication de béton prêt à l'emploi constituant des installations classées assujetties aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 8 août 2011 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté préfectoral n° 2019/3361 du 22 octobre 2019 a ouvert une consultation du public sur ce dossier de demande d'enregistrement du lundi 18 novembre 2019 au dimanche 15 décembre 2019 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie annexe du Val-Pompadour, située 1 Chemin de la Ferme de l'Hôpital - 94460 VALENTON, aux heures d'ouverture suivantes :

- Le lundi : de 13h30 à 17h00
- Du mardi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00

Les observations du public pourront également être adressées avant la fin du délai de consultation, soit jusqu'au 15 décembre 2019 :

- par courrier à la Préfecture du Val-de-Marne à l'adresse susvisée,
- par courrier électronique : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de VALENTON et transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le déroulé de la consultation est mis en ligne sur le site internet de la préfecture :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>